

Charte

Relations internationales et coopération décentralisée

Préambule

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales de la République française et notamment ses articles L.1112-1 et suivants;

Considérant le titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui établit un cadre juridique et institutionnel aux actions de coopération décentralisée entre les collectivités locales françaises et étrangères ;

Considérant la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant l'intérêt d'un développement dit durable, c'est-à-dire pensé sur le long terme, fondé sur la réciprocité et la solidarité entre êtres humains et entre générations actuelles et futures, combinant justice et équité sociale, développement économique, responsabilité environnementale et respect de la diversité culturelle, reposant sur une gouvernance démocratique ; tel qu'énoncé dans la Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable approuvée par l'assemblée départementale du Conseil général de l'Isère par délibération du 18 avril 2008 ;

Constatant les coopérations développées avec des collectivités ou autorités étrangères :

- soit en Algérie avec la Wilaya de Constantine depuis 1984 ;
- soit en Arménie avec la Préfecture du Guegharkunik depuis 2004 ;
- soit au Maroc, avec les Conseils régionaux de Tadla Azilal depuis 2004 et Souss-Massa-Drâa depuis 2008 ;
- soit au Sénégal, avec les Conseils régionaux de Kédougou et de Tambacounda depuis 2002;
- soit en Palestine, avec le Gouvernorat de Bethleem depuis 2010 ;

Constatant la participation des collectivités, des acteurs de la société civile iséroises, notamment associatifs, dans les programmes de coopération ou sur leur thématique ;

Constatant la mobilisation des compétences propres des agents du Conseil général de l'Isère ;

Constatant la participation financière du Ministère des affaires étrangères et de l'Union européenne et la mobilisation du mécénat d'expertise des entreprises pour soutenir ces projets de coopération décentralisée ;

Décidons de définir un cadre de l'action de coopération décentralisée et de relations internationales du Conseil général de l'Isère.

Fondement

Cadre politique :

L'ouverture internationale du Conseil général de l'Isère crée des espaces de rencontre et de dialogue pour promouvoir une culture de paix. S'appuyant sur les valeurs et les idéaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen, cette culture de paix contribue à l'enrichissement d'une démarche citoyenne locale **reposant sur l'égalité, la solidarité, la réciprocité et la subsidiarité.**

L'égalité : au-delà des différences existantes en termes politiques, économiques, sociaux, environnementaux ou culturels, la coopération décentralisée met en relation des partenaires égaux sur le plan des droits, devoirs et responsabilités.

La solidarité : prenant en compte l'interdépendance entre les territoires et les générations, la coopération décentralisée doit permettre d'identifier ensemble les besoins des territoires partenaires et d'élaborer, par une réflexion et des moyens communs, des stratégies et projets améliorant les conditions de vie du plus grand nombre.

La réciprocité : la coopération décentralisée repose sur une logique de partage et dépasse l'aide humanitaire ou la mise à disposition de fonds. La valorisation des acteurs, de leurs savoirs et de leurs savoir-faire, fonde ce principe, soutenu par la conviction que le partenariat doit être mutuellement équitable et que les particularités de chaque partenaire sont une source d'enrichissement pour l'un et pour l'autre.

La subsidiarité : les partenaires locaux (autorités, collectivités, associations) œuvrent pour le développement durable. Aussi, pour répondre de la manière la plus adaptée et la plus directe aux besoins des populations et favoriser ainsi une plus grande implication des acteurs locaux au développement de leur territoire, la coopération s'attachera, dans le respect des Lois des États concernés, à accompagner l'émergence de pouvoirs locaux autonomes et démocratiques mais aussi de systèmes de gouvernance locale participative.

Objectifs spécifiques :

La politique de relations internationales et de coopération décentralisée du Conseil général de l'Isère se construit autour de trois objectifs majeurs :

- 1. promouvoir l'échange, le respect de l'autre et une meilleure connaissance des peuples*
- 2. participer au développement local, concerté et durable*
- 3. œuvrer pour des relations solidaires et équitables*

1. Promouvoir l'échange, le respect de l'autre et une meilleure connaissance des peuples

La politique de relations internationales et de coopération décentralisée du Conseil général de l'Isère permet le dialogue et la rencontre. Elle favorise le partage des compétences et le transfert de savoir-faire locaux dans un esprit d'enrichissement mutuel, consciente de la diversité culturelle des territoires. Elle permet la valorisation et l'actualisation des compétences des agents du Conseil général de l'Isère.

2. Participer au développement local, concerté et durable

La politique de relations internationales et de coopération décentralisée du Conseil général de l'Isère agit sur toutes les dimensions du développement local (économique, sociale et culturelle), dans un esprit de concertation entre les partenaires. Elle promeut la démocratie locale : conduite par des collectivités dans un cadre de décentralisation, elle favorise l'implication permanente des populations (particulièrement de la jeunesse et des femmes), soutient l'émergence et la structuration du milieu associatif, ainsi que la participation sans discrimination des femmes et des hommes. Elle joue un rôle de déclencheur d'initiatives locales.

3. Œuvrer pour des relations solidaires et équitables

Le Conseil général de l'Isère impulse et accompagne les projets de relations internationales et de la coopération décentralisée. Elle encourage la sensibilisation aux enjeux politiques, économiques, sociaux et environnementaux internationaux.

Une culture de projets :

Le Conseil général de l'Isère privilégie les projets, qui ont un impact concret sur les personnes et les territoires, qui partent d'un diagnostic partagé préalable et dont l'efficacité et la pérennité sont assurées par la recherche de mutualisations.

Diagnostic partagé : permettant d'évaluer les impacts sociaux, économiques, environnementaux et culturels, directs et indirects, à court, moyen et long terme des actions envisagées. Ce diagnostic permet de décider, en connaissance de cause, de la mise en œuvre du projet, de son ajustement, de son rejet ou de l'élaboration d'un projet différent. Par ailleurs, la définition d'un dispositif d'évaluation concerté, nécessaire avant toute mise en œuvre du projet, permettra de limiter, anticiper, gérer ou éviter d'éventuelles conséquences négatives. En fonction des objectifs recherchés, il est nécessaire de ménager des solutions alternatives et de s'assurer de la réversibilité des choix. Après diagnostics, les actions engagées sont élaborées, décidées, réalisées et évaluées avec l'ensemble des partenaires.

Efficacité et pérennité : privilégiant l'efficacité et la pérennité de projets, complémentaires les uns des autres, dans une vision stratégique de programme concerté sur le territoire concerné. Les actions du Conseil général s'inscrivent dans une vision de long terme, favorisent l'implication des acteurs locaux des collectivités partenaires et du Département de l'Isère, dans le respect de politiques locales ou nationales. Elles font appel à l'esprit d'initiative et d'innovation. Afin de permettre la pérennité de ces actions, une attention spécifique est en effet portée au soutien aux organisations pour trouver des revenus endogènes (services et productions rémunérés) et exogènes (appui à la recherche de financements nationaux et internationaux).

Mutualisation : La mutualisation des projets est recherchée avec d'autres collectivités rhônalpines ou françaises qui interviennent sur les mêmes territoires.

Transversalité : Tout projet de coopération décentralisée se doit d'appréhender, dès sa conception, l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques, sociaux et culturels des territoires. Il importe donc d'impliquer dans les projets l'ensemble des élus et des services des collectivités territoriales concernées et de rechercher une mise en cohérence des initiatives menées par l'ensemble des autres acteurs

En outre, tous les projets doivent être évalués au regard des critères de développement durable et doivent se traduire concrètement par la réalisation des objectifs fixés notamment par les déclarations, conventions et protocoles internationaux adoptés par les Etats, à l'échelle de l'Isère, mais également à l'échelle des territoires partenaires.

En conséquence, la politique de relations internationales et de coopération décentralisée du Conseil général de l'Isère privilégie les actions qui favorisent l'établissement de pouvoirs locaux autonomes, renforcent la démocratie participative, l'expression citoyenne et la diversité culturelle, contribuent à la lutte contre la pauvreté et les inégalités, assurent l'accès aux services essentiels, participent à la lutte contre les pollutions, les changements climatiques et la désertification, sauvegardent la biodiversité, les ressources en eau et en sol et concourent à la mise en œuvre d'un développement économique socialement et écologiquement responsable.